

- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Cyril REMBERT ; M. Patrick MANCEAU ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jackie ALBERT ;
- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Guy MARY ; M. Emmanuel DAUGY ; M. Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN ; M. Bruno GUICHARD ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN ; M. Ammar BERDAÏ ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Serge ROY ;
- CDA de SAINTES : M. Francis GRELLIER ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ; Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ; François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ;
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean-Luc NICOLLEAU ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC ILE D'OLÉRON : M. Patrick GAZEU ; M. Hervé ROUSSELOT ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marie FRADON ; M. Jean-Luc BERTRAND ;

ETAIENT EXCUSES :

M. Hervé DE BLEECKER - Canton d'AYTRÉ ; M. François PELLETIER - CDC AUNIS SUD ; M. Alexandre SCHNEIDER ; CDC CŒUR DE SAINTONGE ; M. Jean GEAY - CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE ; M. Luc COIFFÉ - CDC ILE D'OLÉRON ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU - Canton de l'ILE DE RÉ ; M. Patrice BRIDIER et M. Elisée BRUNET - Canton de l'ILE D'OLÉRON ; M. Stéphane COLIN, M. Fabrice LEFEBVRE, M. Serge LETARD et M. Richard PRINTEMPS - Canton de LA JARRIE ; Mme Christine FRESSONNET et M. Bruno GUISE - Canton de LA TREMBLADE ; M. Jean-Louis BOUILLAUD, Mme Evelyne FERRAND, M. Philippe GUIGNOUARD, M. Bruno HEMAR et M. Patrick PHILBERT - Canton de LAGORD ; M. Vincent BADIE, M. Patrick BARIBAS, M. Johann LÉBOUCQ, M. Jean-Michel RAPITEAU et M. Michel MASERO - Canton LES TROIS MONTS ; M. Michel ANNÉREAU, M. Philippe BERTHELOT, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER, M. Régis MICHAUD et M. Philippe NERON - Canton de MARANS ; M. Patrick BOUILLON - Canton de MATHA ; M. José-Louis ARGUELLES, M. Michel ARIGNON, M. Stéphane DEVOUGE, M. Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG et Mme Roselyne ZELOCHOWSKI - Canton de ROYAN ; M. David DA SILVA - Canton de SAINT PORCHAIRE ; M. Jean-Michel CHATELIER - Canton SAINTONGE ESTUAIRE ; M. Christophe CABRI - SIVOM du Canton de JONZAC ; M. Dominique FAYS - SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE ; M. Michel GÉNOUËL et M. Jérôme ROULLAUD - SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET ; M. Jean MORIN et M. Jean-Dominique RAGONNAUD - SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX ; M. Michel PELLETIER et M. Patrick VION - Canton de SAINT JEAN D'ANGÉLY ; M. Jean-Jack AUBOYER, M. Thierry PILLAUD, M. Jean-Yves ROUSSEAU et M. Philippe TERRIEN - Canton de SURGÈRES ; M. Gaël CHARPENTIER - Canton de TONNAY CHARENTE ; M. Jean-Marie LE BRAS, Mme Christèle MORIN et M. Gérald VANEY - Ville de ROCHEFORT ; M. Laurent CHANTOURY - Ville de SAINTES

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Monsieur le Président expose les différentes missions d'ingénierie dispensée par le Syndicat de la Voirie :

1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur opérations spécifiques de voirie et d'ouvrages d'art :

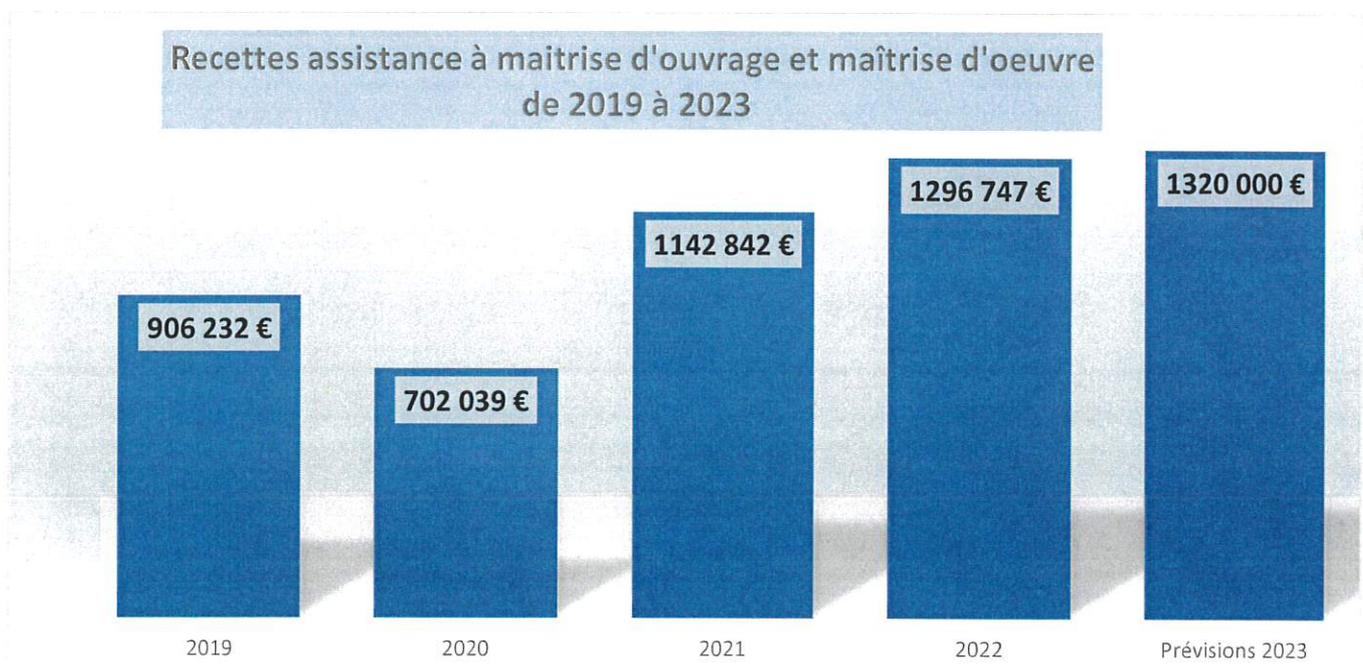
1.1 - Missions sur opérations de voirie :

Monsieur le Président explique que depuis ce début d'année 2023, le Syndicat de la Voirie est fortement sollicité par les collectivités pour des missions d'ingénierie préalables aux opérations d'aménagement urbain de centre bourg, zones d'activités, liaisons douces, parkings, places publiques, ...

Les aménagements des collectivités doivent prendre en compte tous les paramètres permettant la renaturation des villes, la gestion intégrée des eaux pluviales et ainsi concourant au renforcement de la performance environnementale, à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie. Le Syndicat de la Voirie oriente les projets des collectivités pour tenir compte de ces nouvelles exigences et les accompagne sur l'ingénierie financière correspondante (Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert », DETR, DSIL...).

En fonction de ces éléments, la rémunération des missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour 2023 est envisagée à environ 1 320 000 € HT.

Evolution des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'opérations de voirie depuis 2017 et perspective 2023 :



Pour 2023, il est proposé le maintien des taux maximums de rémunération votés en 2022, comme suit :

Montant HT des opérations	<u>Assistance à Maître d'ouvrage</u> Taux maximum / ensemble de l'opération	<u>Maîtrise d'œuvre</u> Taux maximum / ensemble de l'opération
Opération ≤ 30 000 €	3.0 %	15 %
30 000€ < opération ≤ 50 000 €	3.0 %	10.5 %
50 000€ < opération ≤ 100 000 €	2.5 %	9 %
100 000€ < opération ≤ 200 000 €	2.5 %	7 %
200 000€ < opération ≤ 300 000 €	2.0 %	6.5 %
300 000€ < opération ≤ 400 000 €	1.5 %	6 %
400 000€ < opération ≤ 800 000 €	1.0 %	5 %
800 000€ < opération ≤ 1 200 000 €	0.75 %	4 %
Opération > 1 200 000 €	0.75 %	4 %

A noter : ces taux comprennent les missions AVP, PRO, EXE et AOR. Dans le cas de besoin d'études préliminaires, dossier ABF, dossier Loi/eau, étude environnementale et mission ACT-DET, la convention proposée à la collectivité tiendrait compte de ces missions complémentaires.

1.2 - Missions sur ouvrages d'art :

Monsieur le Président rappelle que La politique, mise en place par le Syndicat de la Voirie, a permis la réalisation de plus de quarante diagnostics sur ouvrages d'art. Ces diagnostics ont parfois démontré un besoin urgent de mise en sécurité de l'ouvrage voire de fermeture de l'ouvrage dans l'attente de travaux conséquents de réhabilitation. Quelques cas de reconstructions totales sont aussi d'actualité.

Ainsi, la mission proposée contribue à :

- ✓ Une meilleure connaissance de ce patrimoine,
- ✓ La réalisation de travaux d'entretien réguliers et ciblés,
- ✓ L'identification de pathologies et leurs réparations,
- ✓ La sécurisation, dans ce domaine, de l'action communale.

A ce titre, il est proposé pour 2023, le maintien de la tarification votée en 2022, comme suit :

DIAGNOSTICS SUR OUVRAGES D'ART		
<u>Missions</u>	<u>Unité</u>	<u>Tarification proposée pour 2023</u>
Réalisation d'une fiche technique de l'ouvrage d'art	Forfait	450 € HT
Visite d'inspection visuelle	Unité	1 000 € HT
Rédaction du procès-verbal suite à inspection visuelle	Unité	450 € HT

Dans le cas où des moyens supplémentaires seraient nécessaires pour les investigations, la convention proposée à la collectivité en tiendrait compte.

2 - Réalisation de plan de mise en accessibilité de la voirie (P.A.V.E)

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la Loi du 11 Février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances », les Communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants ont pour obligation d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E).

Le Syndicat de la Voirie est régulièrement sollicité pour porter assistance aux Collectivités dans ce domaine, puisque le PAVE est exigé pour établir leurs demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Syndicat de la Voirie propose les missions suivantes :

- ✓ Réalisation du diagnostic de mise en accessibilité de la voirie,
- ✓ Proposition de travaux d'amélioration de l'accessibilité par rue,
- ✓ Chiffrage des travaux par ratio,
- ✓ Proposition d'un planning pluriannuel de réalisation des travaux.

Il est proposé pour 2023, le maintien des tranches de tarification, votées en 2022, comme suit :

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE	
<u>Surfaces</u>	<u>Tarification proposée pour 2023</u>
Surface ≤ 5 000 m ²	Forfait à 1 000 € HT
5 000 m ² < surface ≤ 20 000 m ²	0,20 € HT / m ²
20 000 m ² < surface ≤ 60 000 m ²	0,15 € HT / m ² avec minimum 4 500 € HT
60 000 m ² < surface ≤ 100 000 m ²	0.12 € HT / m ² avec minimum 10 000 € HT
100 000 m ² < surface ≤ 200 000 m ²	0.08 € HT / m ² avec minimum 13 000 € HT
Surface > 200 000 m ²	0.065 € HT / m ²

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de la Voirie apporte son concours auprès des Communes pour l'établissement de relevés de chemins ruraux. Il est proposé pour 2023, de maintenir les tarifs votés en 2022, comme suit :

RELEVES DE CHEMINS RURAUX		
Linéaire traité	Collectivités sans tableau de classement ou dont l'ancienneté de la mise à jour est > à 10 ans	Collectivités disposant d'un tableau de classement dont la mise à jour est ≤ à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 550 € HT	Forfait à 350 € HT
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 900 € HT	Forfait à 700 € HT
10 km ≤ linéaire < 20 km	75 € HT / km avec mini à 1 250 € HT	60 € HT / km avec mini à 950 € HT
20 km ≤ linéaire < 30 km	70 € HT / km avec mini à 1 600 € HT	55 € HT / km avec mini à 1 400 € HT
30 km ≤ linéaire < 40 km	68 € HT / km avec mini à 2 300 € HT	50 € HT / km avec mini à 1 850 € HT
Linéaire ≥ à 40 km	65 € HT / km avec mini à 2 900 € HT	48 € HT / km avec mini à 2 350 € HT

Monsieur le Président évoque que ces différentes missions sont assujetties à la TVA et sollicite l'avis du Comité syndical pour les différentes tarifications évoquées ci-avant.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'accepter le maintien des tranches et des pourcentages maximums de rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sur opérations de voirie,
- D'accepter le maintien de la rémunération des diagnostics sur ouvrages d'art,
- D'accepter le maintien de la rémunération des plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E),
- D'accepter le maintien de la rémunération des relevés de chemins ruraux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

M. TARRIEN

Auteur de l'acte : M. Loïc GIRARD – Président

Date de publication de l'acte sur le site internet de la collectivité : 7/04/2023